

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DATE DE CONVOCATION : 25/03/2026

DATE D’AFFICHAGE : 25/03/2026

L’an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BALESPOUEY Nathalie, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, DAFFIX Xavier, FLINÉ Joëlle, GIAMBARRESI Anthony, HUMBERT Patrick, LEPEE Yves, LEVASSEUR Angélique, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, MEYUS André, MICHARD Josiane, MONCE Aline, PETITEAU Stéphane, PRENEY Martine, ROULLIER Claude.

Absente excusée : RAMOS Gaëlle.

Monsieur BOURGEOT Jean-François a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026**
2. **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**
3. **Désignation des représentants au sein des syndicats, organismes extérieurs et commissions communales**
4. **Dissolution du Syndicat Intercommunal d’Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du collège de Montmarault**
5. **SRPIC : repas des élèves**
6. **Achat de la parcelle AB 18 Avenue Georges Mercier**
7. **EPF : mandat pour acquisitions des parcelles ZI 51-52 et 92 Route de Montaigut**
8. **APRR : lotissement**
9. **Lancement de l’appel d’offres du skatepark**
10. **Lancement de l’appel d’offres du carrefour de la Poste**
11. **Lancement de l’appel d’offres de la Maison des Trois Roys**
12. **Colonne de verre**
13. **Assemblée Générale de l’Union des Sommeliers de France**
14. **Informations diverses**

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et les signatures suivent.

2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Commentaires : Sylvie MERCIER

Sylvie MERCIER indique que l'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum. Le Maire peut, à son libre choix, demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Concernant l'indemnité des adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

L'enveloppe indemnitaire globale est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. Pour une commune de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité maximale du maire est de 2 289.56 € /mois, celle d'un adjoint de 878.83 €/mois.

Sylvie MERCIER informe que Monsieur le Maire souhaite une indemnité à hauteur de 75%, soit 1 717.17 € et non 100% et qu'il propose que le montant maximal soit accordé à chaque adjoint.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-010 : 5.6 Exercice des mandats locaux : Indemnité de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 55.7

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 18 voix pour et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 41.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DEL2026-011 : 5.6 Exercice des mandats locaux : Indemnité de fonction des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjointes,

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1 000 à 3 499 21.38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 18 voix pour et avec effet au 25 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire au taux de 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

3. Désignation des représentants au sein des syndicats, organismes extérieurs et commissions communales

Commentaires : Sylvie MERCIER

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner des délégués pour chaque syndicat, organisme et commission.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-012 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Création des commissions communales

Monsieur le Maire signale qu'après les élections Municipales, il y a lieu de procéder à la nomination des délégués aux différentes commissions municipales dont le mandat expire en même temps que celui des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal nomme au scrutin secret ainsi que suit les membres aux diverses commissions municipales :

COMMUNE DE MONTMARAULT**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX**

COMMISSIONS COMMUNALES	DÉLÉGUÉS
ECONOMIE - TOURISME ET LABELS - ENVIRONNEMENT	Jean François BOURGEOT AUBERGER Josette, BALESPOUEZ Nathalie, CANTUEL Pierre, DAFFIX Xavier, FLINE Joëlle, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LEVASSEUR Angélique, MICHARD Josiane, ROULLIER Claude.
TRAVAUX - VOIRIE - ACCESSIBILITE – BATIMENTS COMMUNAUX	Yves LEPEE FLINE Joëlle, GIAMBARRESI Anthony, HUMBERT Patrick, LEVASSEUR Angélique, MERCIER Sylvie, PETITEAU Stéphane.
FINANCES	Anthony GIAMBARRESI AUBERGER Josette, DAFFIX Xavier, HUMBERT Patrick, LEPEE Yves, LEVASSEUR Angélique, MERCIER Sylvie, PETITEAU Stéphane, PRENEY Martine.
PUBLICITES – REGLEMENTATIONS - CIMETIERE	Anthony GIAMBARRESI AUBERGER Josette, CANTUEL Pierre, FLINE Joëlle, MICHARD Josiane, ROULLIER Claude.
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE	Anthony GIAMBARRESI AUBERGER Josette, BALESPOUEZ Nathalie, DAFFIX Xavier, HUMBERT Patrick, LEPEE Yves, MERCIER Sylvie, MEYUS André, MONCE Aline.
SPORTS - ASSOCIATIONS	Josette AUBERGER BALESPOUEZ Nathalie, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, GIAMBARRESI Anthony, HUMBERT Patrick, LEPEE Yves, LEVASSEUR Angélique, PRENEY Martine.
CULTURE – ANIMATION – COMMUNICATION - BIBLIOTHEQUE	Josette AUBERGER CANTUEL Pierre, FLINE Joëlle, GIAMBARRESI Anthony, HUMBERT Patrick, LEPEE Yves, MICHARD Josiane, PRENEY Martine.
COMMISSION DES JEUNES	Josette AUBERGER BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, FLINE Joëlle, MONCE Aline, PRENEY Martine.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-013 : 5.3 Désignation de représentants : SDE03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Montluçon, ce sont neuf représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Montluçon.

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus à 18 voix pour :

- Délégué titulaire : M. Jean-François BOURGEOT
Les Guillaumets – 1089 Rte de Montmarault 03390 BEAUNE D'ALLIER

- Déléguée suppléante : Mme Sylvie MERCIER
12 Rue de l'Ane 03390 MONTMARAULT

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-014 : 5.3 Désignation de représentants : SIESS

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués du Syndicat Intercommunal d'Equipements Scolaires et Sportifs (SIESS) du collège Jeanne Cluzel à MONTMARAULT.

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires de la commune auprès du SIESS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont déclarés élus à 18 voix pour :

- Madame Martine PRENEY
- Madame Nathalie BALESPOUEY
- Madame Angélique LEVASSEUR
- Madame Sylvie MERCIER

Comme délégués au sein du Syndicat du SIESS.

DEL2026-015 : 5.3 Désignation de représentants : SRPIC

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués du Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de Montmarault (SRPIC).

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SRPIC,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont déclarées élues à 18 voix pour :

- Titulaires : Madame Martine PRENEY
Madame Josette AUBERGER
- Suppléantes : Madame Nathalie BALESPOUEY
Madame Gaëlle RAMOS

Comme déléguées au sein du SRPIC.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-016 : 5.3 Désignation de représentants : SIVOM

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Minière, Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont déclarés élus à 18 voix pour :

- Délégués titulaires : Madame Sylvie MERCIER
Madame Josette AUBERGER
- Délégués suppléants : Monsieur Xavier DAFFIX
Monsieur Patrick HUMBERT

Comme délégués au sein du SIVOM de la Région Minière.

DEL2026-017 : 5.3 Désignation de représentants : Centre social Mon Village

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Social Mon Village de Villefranche d'Allier,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Centre Social Mon Village,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont déclarés élus à 18 voix pour :

- Titulaire : Monsieur Claude ROULLIER, conseiller municipal
- Suppléante : Madame Josette AUBERGER, Adjointe au Maire

Comme délégués au sein du Centre Social Mon Village.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-018 : 5.3 Désignation de représentants : CNAS

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, et en application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du Comité National d'Action Sociale auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué des élus,

Est déclarée élue à 18 voix pour : Madame Sylvie MERCIER

Est désignée déléguée des agents : Madame Hélène de BOUILLÉ

DEL2026-019 : 5.3 Désignation de représentants : ABT

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, et en application de l'article 9 de ses statuts, il convient de procéder au renouvellement du représentant au sein de l'agence Allier Bourbonnais Territoires.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de l'ABT,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Est déclaré élue à 18 voix pour, Madame Sylvie MERCIER

Comme représentante au sein de l'ABT.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-020 : 5.3 Désignation de représentants : AMF

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de désigner le représentant à l'association des maires de l'Allier.

Le Conseil, après en avoir délibéré à 18 voix pour, désigne Monsieur Didier LINDRON, représentant à l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Allier.

DEL2026-021 : 5.3 Désignation de représentants : Conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après un vote à scrutin secret, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Sylvie MERCIER
- Mr Claude ROULLIER
- Mme Joëlle FLINÉ
- Mme Josiane MICHARD
- Mme Martine PRENEY
- Mme Josette AUBERGER
- Mme Aline MONCE
- Mr Patrick HUMBERT

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-022 : 5.3 Désignation de représentants : EHPAD Montmarault

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de désigner les représentants au sein du conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) résidence Emeraude à Montmarault.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du conseil d'administration.

Le Conseil, après en avoir délibéré à 18 voix pour, désigne :

- M Claude ROULLIER
- Mme Martine PRENEY

Représentants au conseil d'administration de l'EHPAD de Montmarault.

DEL2026-023 : 5.3 Désignation de représentants : ADEM

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein de l'Association pour le Développement Economique du bassin de Montmarault (ADEM).

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune,

Sont déclarées élues à 18 voix pour :

- Titulaire : Madame Syvie MERCIER
- Suppléante : Madame Josette AUBERGER

Comme déléguées au sein de l'ADEM.

COMMUNE DE MONTMARSAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-024 : 5.3 Désignation de représentants : Conseil d'école Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein du conseil d'école au groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires,

Sont déclarés élus à 18 voix pour :

- Mr Didier LINDRON
- Mr Jean-François BOURGEOT

Comme délégués au sein du conseil d'école Pierre et Marie Curie.

DEL2026-025 : 5.3 Désignation de représentants : Conseil d'administration du Collège

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein du conseil d'administration du collège Jeanne Cluzel.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Sont déclarés élus à 18 voix pour :

- Titulaires : Mme Martine PRENEY
Mme Aline MONCE
- Suppléants : Mr Patrick HUMBERT
Mr Anthony GIAMBARRESI

Comme délégués au sein du conseil d'administration du collège Jeanne Cluzel.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-026 : 5.3 Désignation de représentants : EPF

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein de l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Auvergne, qui est assuré par l'intermédiaire de Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune,

Sur proposition de Mr le Maire sont nommés à 18 voix pour :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-François BOURGEOT
- Délégué suppléant : Monsieur Yves LEPEE

DEL2026-027 : 5.3 Désignation de représentants : AFL

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Commune de Montmarault n° 2025-036 en date du 15/04/2025,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 30/03/2026,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, le conseil municipal décide :

1. De désigner **Anthony GIAMBARRESI**, en sa qualité d'adjoint au Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de MONTMARAULT, *et Sylvie MERCIER*, en sa qualité d'adjointe au Maire, en tant que représentante suppléante de la commune de MONTMARAULT, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de MONTMARAULT ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARSAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-028 : 5.3 Désignation de représentants : Correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de désigner un correspondant défense, qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Sa mission s'organise autour de 3 axes : la politique de défense, la parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Le Conseil, après en avoir délibéré à 18 voix pour, désigne Monsieur Jean-François BOURGEOT, correspondant défense.

DEL2026-029 : 5.3 Désignation de représentants : Correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de désigner un correspondant sécurité routière, qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat.

Le correspondant veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, désigne :

- Titulaire : Monsieur Yves LEPEE
- Suppléant : Monsieur Stéphane PETITEAU

En qualité de correspondants sécurité routière.

DEL2026-030 : 5.3 Désignation de représentants : Correspondant pandémie et sécurité sanitaire

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de désigner des correspondants pandémie et sécurité sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, désigne Mesdames Sylvie MERCIER, Aline MONCE et Monsieur Xavier DAFFIX, correspondants pandémie et sécurité sanitaire.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-031 : 5.3 Désignation de représentants : Référent ambroisie

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de nommer un référent élu ambroisie sur la commune, Damien Bidaud étant l'agent communal référent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, nomme André MEYUS référent élu ambroisie.

DEL2026-032 : 5.3 Désignation de représentants : Correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de désigner un correspondant incendie et secours.

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de votre commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par votre commune de ses obligations de planification et d'information préventive ,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de votre commune.
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il a mené ou qu'il mène, dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, désigne Anthony GIAMBARRESI, correspondant Incendie et Secours.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-033 : 5.3 Désignation de représentants : SICTOM

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein du SICTOM région Montluçonnaise, qui est assuré par l'intermédiaire de Commeny Montmarault Nérès Communauté.

Le Conseil Communautaire procédera ensuite à la désignation des 21 membres pour siéger au sein des assemblées du SICTOM.

Sur proposition de Mr le Maire sont nommés à 18 voix pour :

- Délégué titulaire : Monsieur Yves LEPEE
- Déléguée suppléante : Madame Joëlle FLINE

DEL2026-034 : 5.3 Désignation de représentants : CLECT

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour Commeny Montmarault Nérès Communauté.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune,

Sont nommés à 18 voix pour :

- Délégué titulaire : Monsieur Jean-François BOURGEOT
- Délégué suppléant : Monsieur Anthony GIAMBARRESI

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-035 : 5.3 Désignation de représentants : Référent ÉRRÉ – Élu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le rôle de l' élu, en proximité, est celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune...
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie), cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DESIGNNE Sylvie MERCIER comme « élu rural relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

DEL2026-036 : 5.3 Désignation de représentants : Référent randonnées

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales qu'il convient de désigner un référent randonnée, en charge du suivi des dossiers sur Montmarault. Il propose Jean-François Bourgeot qui travaillera notamment en étroite collaboration avec les services de Commeny Montmarault Nérès Commeny, chargés de coordonner le réseau de sentiers de randonnée sur la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Désigne Jean-François Bourgeot, référent randonnée.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-037 : 5.3 Désignation de représentants : Référent logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales il convient de désigner le représentant de la commune pour les attributions de logements sociaux sur la commune.

Pour information, Auvergne Habitat déploie la CAL (Commission d'Attribution des Logements) numérique, permettant ainsi de faciliter la participation des communes aux attributions de logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, désigne Didier LINDRON, représentant de la commune pour les attributions de logements sociaux.

DEL2026-038 : 5.3 Désignation de représentants : Commission Communale des Impôts Directs : liste en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois, à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 18 voix pour, de dresser une liste de 24 noms, à savoir :

COMMUNE DE MONTMARAUT**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX**

BOURGEOIT	Jean-François	Taxe Foncière	Les Guillaumets 1089 Rte de Montmaraut 03390 Beaune d'Allier
LEPEE	Yves	Taxe Foncière	1004 Rte de Four 03390 Saint Bonnet de Four
MONCE	Aline	Taxe Foncière	391 Rue des Vachettes 03390 Saint Bonnet de Four
LEITE DE CASTRO (CHARTIER)	Frédérique	Taxe Foncière	1 Rue de la République 03390 Montmaraut
FLINE (SOUDRY)	Joëlle	Taxe Foncière	10 Rue de la République 03390 Montmaraut
MERCIER (DISSEIX)	Sylvie	Taxe Foncière	12 Rue de l'Ane 03390 Montmaraut
GIAMBARRESI	Anthony	Taxe Foncière	12 Place de l'Eglise 03390 Montmaraut
PRENEY	Martine	Taxe Foncière	15 Rue du Docteur Groslier 03390 Montmaraut
ROULLIER	Claude	Taxe Foncière	3 Allée des Rossignols 03390 Montmaraut
MEYUS	André	Taxe Foncière	6 Impasse des Lignes 03390 Montmaraut
BALESPOUEY	Nathalie	Taxe Foncière	21 Rue Alsace Lorraine 03390 Montmaraut
LEVASSEUR	Angélique	Taxe Foncière	10 Rue des Vosges 03390 Montmaraut
PETITEAU	Stéphane	Taxe Foncière	5 Rue Prés de la Gare 03390 Montmaraut
DAFFIX	Xavier	Taxe Foncière	16 Rue de l'Ane 03390 Montmaraut
RAMOS	Gaëlle	Taxe Foncière	29 Rue Marx Dormoy 03390 Montmaraut
FREMONT	Jean-Jacques	Taxe Foncière	5 Allée des Rossignols 03390 Montmaraut
NEDELEC	Romain	Taxe Foncière	8 Rue de Courtais 03390 Montmaraut
BIZEBARRE	Joël	Taxe Foncière	3 Rue de l'Ane 03390 MONTMARAUT
LANDRIEVE	Marie-Christine	Taxe Foncière	2 Lotissement de la Petite Goutte 03390 Montmaraut
VENASSON	Valérie	Taxe Foncière	13 Bis Rue Pierre Arveuf 03390 Montmaraut
AUCLAIR	Jean-Paul	Taxe Foncière	1 Rue Pierre Arveuf 03390 MONTMARAUT
ALLOY	Jean-Claude	Taxe Foncière	30 Rue Gilbert Martin 03390 MONTMARAUT
BERNARD (GUILLAUMIN)	Marie Claude	Taxe Foncière	8 Place Robert Ferrandon 03390 MONTMARAUT
BOUDET	Cécile	Taxe Foncière	25 Rue de Turenne 03390 MONTMARAUT

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

4. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du collège de Montmarault

Commentaires : Martine PRENEY

Martine PRENEY relate l'historique du SIESS avec la gestion du bassin d'initiation, la gestion du personnel (actuellement 1 agent à 35 h) et la gestion de la cantine.

Le bassin d'initiation a été récupéré par le Département, la gestion de la cantine transférée au SRPIC, il reste l'agent qu'il convient de reclasser afin de finaliser la dissolution.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-039 : 5.7 Intercommunalité : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du collège de Montmarault

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-33 b et L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault (SIESS) entre les communes de : BEAUNE D'ALLIER, BLOMARD, CHAPPELLES, CHAVENON, DEUX CHAISES, LOUROUX DE BEAUNE, MONTMARAULT, MURAT, ST BONNET DE FOUR, ST MARCEL EN MURAT, ST PRIEST EN MURAT, SAZERET, TARGET, VERNUSSE, VOUSSAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 267 du 14 octobre 2004 modifiant les statuts du SIESS,

Vu l'arrêté préfectoral n°1931 du 11 septembre 2025 portant modification des statuts du SIESS, à savoir la suppression de la compétence « gestion de la cantine scolaire » ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du collège de Montmarault.

Cette dissolution sera effective à compter de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Les conditions de liquidation du Syndicat (affectation des résultats, répartition de l'actif et du passif, gestion du personnel...) seront définies avant le vote du compte administratif de clôture et seront soumises aux conseils municipaux des communes membres pour approbation.

- **AUTORISE** le Maire de MONTMARAULT à signer la convention de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du collège de Montmarault.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

5. SRPIC : repas des élèves

Commentaires : Martine PRENEY

Martine PRENEY relate l'historique de la cantine pour les élèves du groupe scolaire Pierre et Marie Curie. Les élèves déjeunent au collège mais le département a décidé d'augmenter les tarifs au 01/09/2026 afin de prendre en compte les frais afférents aux repas fournis (personnel, fluides...) Un appel d'offres a été lancé et le tarif du repas est fixé à 8.30 € au lieu de 4 € actuellement. Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la différence en totalité.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-040 : 5.7 Intercommunalité : SRPIC : Repas des élèves

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré de la Région de Montmarault (SRPIC) gère la facturation cantine depuis le 1^{er} septembre 2025.

Les élèves prennent leur repas à la cantine du collège Jeanne Cluzel, gérée par le Département de l'Allier : le Département facture les repas pris par les élèves du Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie au SRPIC et le SRPIC facture aux parents.

Le Conseil Départemental a annoncé une hausse du tarif du repas à compter du 1^{er} septembre 2026 ; celui-ci passerait de 4 euros à 8.30 €uros.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la participation financière éventuelle de la commune aux surcoûts annoncés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le principe de participation financière de la commune à hauteur de 100% de la différence entre le coût du repas facturé par le Conseil Départemental de l'Allier et le tarif du repas facturé aux familles par le SRPIC, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

6. Achat de la parcelle AB 18 Avenue Georges Mercier

Commentaires : Didier LINDRON

Monsieur le Maire indique que l'achat de cette parcelle permettrait d'avoir un accès aux véhicules à l'arrière du stade, via la Route de Villefranche.

Le tarif a été fixé d'un commun accord à 15 € le m².

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-041 : 3.1 Acquisitions : Achat de la parcelle AB 18 Avenue Georges Mercier

Monsieur le Maire informe le Conseil avoir pris contact avec les propriétaires de la parcelle AB 18 Avenue Georges Mercier à MONTMARAULT, d'une superficie de 2767 m².

Il propose l'achat de ces parcelles en vue d'aménagements ultérieurs.

Le prix de vente est fixé à 15 €uros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- L'acquisition des parcelles mentionnées au tarif ci-dessus,
- D'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint au Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

7. Mandat pour acquisitions des parcelles ZI 51-52 et 92 Route de Montaigut

Commentaires : Jean François BOURGEOT

Jean François BOURGEOT indique que le propriétaire des terrains est d'accord pour les vendre. EPF sera chargé de négocier, d'acquérir et de gérer provisoirement ces biens.

L'objectif est la réalisation d'un camping, atout supplémentaire pour la commune labellisée Village Etape.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-042 : 3.1 Acquisitions : EPF : Mandat pour acquisitions des parcelles ZI 51-52 et 92 Route de Montaigut

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Monsieur le Maire présente le projet de camping nécessitant d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZI 51, 52 et 92 situées Route de Montaigut à Montmarault.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Montmarault.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- de confier le portage foncier des parcelles ZI 51, 52 et 92 à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

8. APRR : lotissement

Commentaires : Didier LINDRON

Monsieur le Maire présente le plan du lotissement APRR et indique que APRR va mettre en vente les parcelles. Néanmoins, toute une partie du lotissement étant commune à tous les lots, notamment la voirie, APRR a proposé la cession à la commune pour l'euro symbolique, la commune aura alors en charge l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 18 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2026-043 : 3.1 Acquisitions : APRR : Lotissement

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par la société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) concernant leur propriété ZI 100 située Route de Moulins.

La société envisage la cession des parcelles construites de ce lotissement à des particuliers et sollicite la commune afin de lui rétrocéder à l'euro symbolique les parties communes : voirie et abords.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accepte le principe de rétrocession des parties communes de la parcelle ZI 100 à l'euro symbolique à la commune de Montmarault par la société APRR,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

COMMUNE DE MONTMARAUULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

9. Lancement de l'appel d'offres du skatepark

Yves LEPEE informe que le projet de skatepark est né d'une idée émise par la commission Jeunes.

Le skatepark sera adossé au city stade et donc idéalement situé par sa proximité avec le groupe scolaire, le collège et le gymnase. Cet aménagement sera complété par un espace dédié aux agrès fitness.

L'ensemble de ce projet est estimé à la somme de 204 350 € HT.

10. Lancement de l'appel d'offres du carrefour de la Poste

Yves LEPEE informe que le projet d'aménagement du carrefour de la Poste consiste en la démolition des 2 bâtiments situées à l'angle du boulevard Carnot et de la Route de Montaigut, ce qui facilitera la giration des poids lourds qui emprunteront à double sens les boulevards Carnot, Villard et Jean Moulin.

L'installation de feux tricolores et la création d'un cheminement piétons partant de l'entrée du parking de la Poste jusqu'au collège permettront une sécurisation accrue de ce carrefour.

Un aménagement paysager agrémentera ce nouvel espace de circulation.

Le montant de cette opération, intégré dans le cadre du contrat Reconquête Centre Ville Centre Bourg (RCVCB) est estimé à 619 689.50 € HT.

11. Lancement de l'appel d'offres de la maison des Trois Roys

Yves LEPEE informe que le projet de restauration de cet édifice et de ses abords va bientôt entrer dans sa phase active. La maîtrise d'œuvre est confiée à Christelle AUROY, architecte du patrimoine.

Dans une 1^{ère} tranche de travaux, seront programmées la réfection de la charpente, de la couverture, des enduits extérieurs et la déconstruction de l'intérieur existant. Ces interventions sont estimées à la somme de 470 335 € HT.

Dans une 2^{nde} tranche, seront programmés la restauration de la grange, la démolition du garage et l'aménagement des abords de l'ensemble du projet, qui seront réalisés pour un montant estimé à 240 890 € HT.

Cette opération est intégrée dans le contrat RCVCB.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

12. Colonne de verre

Monsieur le Maire informe que 2 colonnes de verres sont déjà installées sur la commune : à l'ECC et à l'Hôtel de France. La 3^{ème} sera installée par le SICTOM sur le parking des pompiers, le devis s'élève à 2 730 € HT, le terrassement à 1 800 € HT.

13. Assemblée Générale des sommeliers de France

L'assemblée générale de l'Union des Sommeliers de France se tiendra à l'ECC le week-end du 12 avril. Elle réunira 250 personnes ; chacune recevra un porte clef à l'effigie de la commune.

14. Informations diverses

Devant le succès des collectes des déchets compostables, les conteneurs Place Robert Ferrandon et Place du Champ de Foire seront doublés. La question est soulevée concernant la dératisation.

Prochain conseil municipal : le 9 avril avec le vote des budgets

Installation du nouveau conseil communautaire le 20 avril.

Fait et délibéré le trente mars deux mil vingt-six et ont signé avec nous les membres présents.

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

Délibérations :

DEL2026-010 : 5.6 Exercice des mandats locaux : Indemnité de fonction du Maire

DEL2026-011 : 5.6 Exercice des mandats locaux : Indemnité de fonction des Adjointes

DEL2026-012 : 5.2 Fonctionnement des assemblées : Création des commissions communales

DEL2026-013 : 5.3 Désignation de représentants : SDE03

DEL2026-014 : 5.3 Désignation de représentants : SIESS

DEL2026-015 : 5.3 Désignation de représentants : SRPIC

DEL2026-016 : 5.3 Désignation de représentants : SIVOM

DEL2026-017 : 5.3 Désignation de représentants : Centre social Mon Village

DEL2026-018 : 5.3 Désignation de représentants : CNAS

DEL2026-019 : 5.3 Désignation de représentants : ABT

DEL2026-020 : 5.3 Désignation de représentants : AMF

DEL2026-021 : 5.3 Désignation de représentants : Conseil d'administration du CCAS

DEL2026-022 : 5.3 Désignation de représentants : EHPAD Montmarault

DEL2026-023 : 5.3 Désignation de représentants : ADEM

DEL2026-024 : 5.3 Désignation de représentants : Conseil d'école Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie

DEL2026-025 : 5.3 Désignation de représentants : Conseil d'administration du Collège

DEL2026-026 : 5.3 Désignation de représentants : EPF

DEL2026-027 : 5.3 Désignation de représentants : AFL

DEL2026-028 : 5.3 Désignation de représentants : Correspondant défense

DEL2026-029 : 5.3 Désignation de représentants : Correspondant sécurité routière

DEL2026-030 : 5.3 Désignation de représentants : Correspondant pandémie et sécurité sanitaire

DEL2026-031 : 5.3 Désignation de représentants : Référent ambroisie

COMMUNE DE MONTMARAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE MARS DEUX MIL VINGT SIX

DEL2026-032 : 5.3 Désignation de représentants : Correspondant incendie et secours

DEL2026-033 : 5.3 Désignation de représentants : SICTOM

DEL2026-034 : 5.3 Désignation de représentants : CLECT

DEL2026-035 : 5.3 Désignation de représentants : Référent ÉRRÉ – Élu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité

DEL2026-036 : 5.3 Désignation de représentants : Référent randonnées

DEL2026-037 : 5.3 Désignation de représentants : Référent logements sociaux

DEL2026-038 : 5.3 Désignation de représentants : Commission Communale des Impôts Directs : liste en vue de la nomination des membres

DEL2026-039 : 5.7 Intercommunalité : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du collège de Montmarault

DEL2026-040 : 5.7 Intercommunalité : SRPIC : Repas des élèves

DEL2026-041 : 3.1 Acquisitions : Achat de la parcelle AB 18 Avenue Georges Mercier

DEL2026-042 : 3.1 Acquisitions : EPF : Mandat pour acquisitions des parcelles ZI 51-52 et 92 Route de Montaigut

DEL2026-043 : 3.1 Acquisitions : APRR : Lotissement

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT